

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 février 2020

Le quatorze février deux mil vingt à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 5 février 2020.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Claire GUERINEAU, 1^{ère} Adjointe, Christophe TOUCHET, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint, Liliane ELY, Laurence GIRARD, Laurence BATAILLE, Jean-Michel MALFROY, Guy de DURFORT, Jérôme COUDREUSE, Violaine FORTIN, Bruno LOUATRON.

Etaient absents et excusés : MM. Claude FOURNIER, Carole BOUTET.

Madame Violaine FORTIN est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2019 de la Commune

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de M. Jean-Luc BERGER, adjoint, doyen de l'assemblée.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

-	Résultat reportés	0,00
-	Dépenses de l'exercice	670 172,44
-	Recettes de l'exercice	764 594,88
-	Résultat de l'exercice	94 422,44
-	Résultat de clôture	94 422,44

Section d'investissement

-	Résultat reportés	44 187,00
-	Dépenses de l'exercice	275 665,22
-	Recettes de l'exercice	310 025,11
-	Résultat de l'exercice	34 359,89
-	Résultat de clôture	- 9 827,11

Restes à réaliser

-	En dépenses d'investissement	73 500,00
-	En recettes d'investissement	89 304,00
-	Solde	15 804,00

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte administratif 2019 du service Assainissement

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal siège alors sous la présidence de M. Jean-Luc BERGER, adjoint au Maire, doyen de l'assemblée.

1 - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

-	Résultat reportés	0,00
-	Dépenses de l'exercice	57 480,09
-	Recettes de l'exercice	65 622,39
-	Résultat de l'exercice	8 142,30
-	Résultat de clôture	8 142,30

Section d'investissement

-	Résultat reportés	- 11 775,43
-	Dépenses de l'exercice	47 207,87
-	Recettes de l'exercice	41 767,89
-	Résultat de l'exercice	- 5 439,98
-	Résultat de clôture	- 17 215,41

Restes à réaliser

-	En dépenses d'investissement	1 730,00
-	En recettes d'investissement	1 384,00
-	Solde	- 346,00

2 - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur de DURFORT s'inquiète sur la transparence et la communication des comptes de l'Assainissement dans le cadre du syndicat intercommunal d'Assainissement. Monsieur LOUATRON précise qu'un représentant communal devrait participer à la commission assainissement du Syndicat.

Compte de gestion 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Hélène de GEUSER, receveur municipal, en tous points identique au Compte Administratif de la Commune dressé par l'Ordonnateur pour l'année 2019,

Approuve le compte de gestion dressé par Mme de GEUSER, receveur municipal.

Compte de gestion 2019 du service Assainissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la lecture du compte de gestion dressé par Madame Hélène de GEUSER, receveur municipal, en tous points identique au Compte Administratif du service Assainissement dressé par l'Ordonnateur pour l'année 2019,

Approuve le compte de gestion dressé par Mme de GEUSER, receveur municipal.

Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier le projet de budget primitif pour l'année 2020 qui sera voté de manière définitive au cours de la séance de mars 2020. Ainsi, il présente une esquisse de la section Investissement sur laquelle des travaux et acquisitions ont été recensés. Après discussion, le Conseil Municipal fixe les priorités et retient les travaux qu'il juge opportuns. Monsieur le Maire précise que l'audit de prospective financière devrait permettre d'orienter les choix d'investissement du futur Conseil Municipal.

Des remarques et questions sur les travaux d'investissement sont posées :

- Mme BATAILLE demande s'il serait possible de faire des moins-values sur la partie voirie des travaux d'aménagement du bourg, question à revoir également avec la Communauté de Communes dans le cadre des réfections de voirie communale. M. le Maire redemandera la prise en charge d'une partie de la voirie par la Communauté de Communes de Sablé.

- Des travaux d'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes pourraient être envisagés. Il faut cependant définir les besoins et l'emplacement de cette cuisine.

- M. LOUATRON souhaiterait connaître le nombre d'utilisateurs de l'abribus de la Côte, car si son utilisation est avérée et si nous conservons cet arrêt, il est indispensable de revoir l'éclairage public à sa hauteur.

- M. de DURFORT s'étonne que le Conseil Départemental puisse aujourd'hui autoriser le busage d'un fossé aux Places alors qu'il a refusé celui de la Côte de Juigné. M. BERGER suggère de renouveler la demande de busage de la Côte et de présenter préalablement ce projet au responsable de l'Agence Technique Départemental de la Vallée de la Sarthe afin de recueillir son avis.

- M. BERGER propose au Conseil Municipal de réaliser un revêtement en bicouche sur les entrées de propriété « route du Petit Paris » aux Saulneries, « rue du Pâtis » aux Places, « route de Bellevue » ainsi que sur une placette de la « rue du Clos Gué » aujourd'hui non revêtue et peu roulante. Le Conseil Municipal ne retient pas les travaux des entrées sur la « route du Petit Paris » dans la mesure où la rétrocession de cette voie départementale à la Commune n'a toujours pas été actée.

- L'entreprise GOUGEON en charge de l'entretien des cloches et du clocher nous a signalé la dangerosité de l'accès au clocher. Il a proposé un devis pour le changement des échelles ainsi que du plancher au sommet du clocher pour un montant de 6 541,20 € TCC. Un devis pour ces travaux sera demandé à une autre entreprise.

- Le changement des jardinières placées sur le mur dominant la rue des Sœurs place de l'Eglise est envisagé. Un devis a été établi pour un remplacement par des jardinières en plastique. S'il est nécessaire de sécuriser le mur grâce à ces jardinières, le choix de celles-ci s'orientera vers du bois.

- M. TOUCHET propose de renouveler une partie du matériel en espaces verts (taille-haie, coupe-bordure et souffleur) par des outils électriques. Cette proposition est retenue.

- M. BERGER propose au Conseil Municipal de changer certains jeux de la halte fluviale (jeux sur ressorts, balançoire). Une somme de 2000 € est ainsi budgétée pour ce remplacement en privilégiant des jeux en bois.

- M. LOUATRON demande que la réfection de la tête du toit en zinc de l'abri accueillant le bélier hydraulique dans les jardins du Moulin soit prévue au budget. Un devis sera demandé à un couvreur.

- Monsieur le Maire indique que la mise en place de cavurnes dans le cimetière est réalisée au coup par coup en fonction des demandes.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Requalification du centre ancien – Tranche ferme »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Requalification du centre ancien – Tranche ferme
Maître d'ouvrage	194 706,30
Fonds Européens	
DETR (20%)	74 680,10
Fonds de Solidarité Territorial LGV	84 014,10
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	20 000
Autre collectivité	
TOTAL	373 400,50

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2020;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Requalification du centre ancien : Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale LGV

Dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale mis en place en faveur des communes dont le territoire est traversé par la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Requalification du centre ancien – Tranche ferme »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de Réseau Ferré de France au titre du Fonds de Solidarité Territoriale et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Requalification du centre ancien – Tranche ferme
Maître d'ouvrage	194 706,30
Fonds Européens	
DETR (20%)	74 680,10
Fonds de Solidarité Territorial LGV	84 014,10
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	20 000
Autre collectivité	
TOTAL	373 400,50

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Requalification du centre ancien – Tranche ferme »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Requalification du centre ancien – Tranche ferme
Maître d'ouvrage	194 706,30
Fonds Européens	
DETR (20%)	74 680,10
Fonds de Solidarité Territorial LGV	84 014,10
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	20 000
Autre collectivité	
TOTAL	373 400,50

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du Fonds Départemental d'Aménagements Urbains ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Subventions 2020

Un formulaire de demande de subvention a été adressé en début d'année 2020 à chaque président d'association. Ils doivent nous en faire un retour complété et accompagné de pièces comptables.

Compte-tenu de ces demandes, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des subventions pour l'année 2020 comme suit :

Association ou Organisme	Subventions 2020
Comité des Fêtes	-
Association Sportive de Juigné	5 000
Aînés Ruraux	500
Association « Gymnastique pour Tous »	-
Pétanque Club de Juigné	-
Ans-Traces-Sites	700

Comité de Jumelage	-
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Publique (20 € x 57 élèves)	1 140*
Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée (20 € x 28 élèves)	560
Récréaire	-
Quartier Général Production	-
Les P'tits Vignerons	-
Club des Motards de Juigné	300
Subvention exceptionnelle	-
Les Sans Prétention	-
Rétromobile Club Juigné 72	500
Club Kiwanis	-
Aide à Domicile en Milieu Rural	160
Aide et Soutien Actif aux Demandeurs d'Emploi	160
A.P.E.I. de Solesmes	160
Association « Virades de l'Espoir »	160
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux	160
Croix Rouge Française	160
Secours Catholique	160
Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures	40
Calendrier du Facteur	70
Association « La Sabolienne »	100
Terre Activ' (Jessy Thiellex)	-
Les Oubliés de la Canicule 72	200
Association Crescendo	400
TOTAL	10 630

*L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique étant en sommeil, la subvention de 1 160€ sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'Etablissement.

Monsieur le Maire rencontrera les responsables du Club des Motards de Juigné afin d'étudier leur demande de subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du Club.

Le montant total des subventions votées, soit 10 630 €, sera inscrit à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

Subvention de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 du contrat d'association avec l'Etat n°103 signé entre le Préfet de la Sarthe et le Directeur de l'Ecole Privée du Sacré Cœur de Juigné-sur-Sarthe détermine que « la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls élèves domiciliés dans la commune ».

Il présente au Conseil Municipal le calcul comptable établi sur la base du compte administratif 2019 pour déterminer la subvention de la commune à verser à l'école privée pour l'année 2020. Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année civile 2019, dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié.

La subvention de l'école privée pour l'année 2020 s'établit à 35 000 € soit 1458,33 €/élève (24 élèves de l'école privée domiciliés à Juigné). Cette subvention est payable trimestriellement par tiers (11 667 € x 2 trimestres scolaires + 11 666 € x 1 trimestre).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette subvention de 35 000 € et s'engage à inscrire les crédits nécessaires à son règlement sur le budget primitif 2020 (art. 6558).

Analyse et prospective financière du budget de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'assistance du cabinet KPMG de NANTES (44) dans le but de réaliser une étude prospective et financière du budget principal de la Commune. Cette étude consiste, à partir du compte administratif de l'exercice 2019, à opérer une analyse prospective sur la durée du prochain mandat communal 2020-2026. Il ajoute qu'il a souhaité présenter cette offre au Conseil Municipal afin de pouvoir définir plus précisément les capacités financières de la commune au cours des prochaines années et connaître les marges de manœuvre pour programmer les futurs investissements.

Cette proposition du cabinet KPMG s'établit à 3 600 € HT soit 4 320 € TTC.

Après discussion et délibération, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition du cabinet KPMG pour un montant d'honoraires de 3 600 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de cette étude financière.

Mise en place du compte épargne-temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1 ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 28 janvier 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du RAFP.

Article 1

Le Conseil Municipal décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de JUIGNE-SUR-SARTHE et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :
Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 janvier de l'année suivant celle écoulée, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le CET au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL);

Leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;

Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP. Pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Pièce n°	EXERCICE	TTC	DÉBITEUR	MOTIF
80	2015	3.20	PARTIN Jérémy	RAR inférieur seuil poursuite
275	2015	26.08	BIRRIEN Yann	RAR inférieur seuil poursuite
320	2015	3.26	PARTIN Jérémy	RAR inférieur seuil poursuite
86	2016	29.34	ROBIN Émilie	RAR inférieur seuil poursuite
69	2017	6.66	PARTIN Jérémy	RAR inférieur seuil poursuite
37	2018	6.80	PARTIN Jérémy	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	75,34 €		

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

Questions diverses

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien pour lesquelles le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Bien situé « 5, impasse des Vignes », cadastré section AB n°68, 70, 71, 80, appartenant à M. René GUERINEAU ;

- Bien situé « 25, rue du Clos Chauvin », cadastré section B n°306, appartenant à M. Christophe HUCET.

↳ Il est fait un point sur l'avancement du déploiement de la fibre optique. M. BERGER précise qu'une réception des travaux a été réalisée le 8 janvier 2020 en ce qui concerne la « plaque de Juigné » (NRO). Une phase de gel de 3 mois est observée après la réception des travaux. La phase de commercialisation débutera à l'issue de cette période en avril. Chaque abonné peut consulter le site www.lafibrearrivechezvous.fr afin de connaître l'avancement de son éligibilité à la fibre et se rapprocher de son opérateur. De plus, des réunions d'ouverture commerciale seront organisées à l'échelle de plusieurs communes.

Monsieur LOUATRON s'étonne que les travaux soient terminés puisqu'il a constaté le mauvais état d'un poteau téléphonique supportant la fibre. Cette information sera transmise à Sarthe Numérique.

↳ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'invitation à l'assemblée générale du Comité de Jumelage qui aura lieu le samedi 29 février à 10h30 dans la salle des associations.

- ↳ Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la réponse du Ministre de l'Intérieur, Christophe CASTANER, à Monsieur le Président du Conseil Départemental à propos des vingt communes sarthoises dont la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018 n'a pas été établie. Il précise que cette réponse s'appuie sur la méthodologie appliquée dans ce cadre à savoir des critères géologiques et météorologiques. Madame GIRARD précise que la méthode de calcul est identique à celle appliquée pour les sécheresses des sols agricoles.

- ↳ Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Association de la Compagnie du Chemin de Fer de Semur-en-Vallon pour l'octroi d'une subvention. Celle-ci invite le Conseil Municipal à une visite du site au cours de l'été 2020.

- ↳ Monsieur LOUATRON présente la nouvelle cartographie de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui longe la Vallée de la Sarthe. Cette zone inclut notamment le ruisseau de la Bouchardière et le parc du Château de Juigné. Il sera vérifié auprès du service Urbanisme de la Communauté de Communes de Sablé la prise en compte de ces éléments dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- ↳ Monsieur BERGER rend compte de l'avancement du projet de réalisation d'un pont-cadre au niveau du lavoir du ruisseau de la Bouchardière. Le Conseil Municipal avait acté le principe de cette réalisation lors de la réunion du 18 octobre au cours de laquelle Mme ANDRE, technicienne de rivières, avait présenté ce projet. Il rappelle que des interrogations avaient été émises sur la nécessité de réaliser cet ouvrage et la possibilité de mise en œuvre d'un simple gué. Après vérification, le tracteur communal ne pourrait pas traverser le gué avec son matériel de débroussaillage. Il a donc été convenu de réduire le pont-cadre à 2 mètres (contre 4m dans le projet initial), la largeur du tracteur étant de 1,50m.

- ↳ Monsieur BERGER informe le Conseil Municipal qu'un accord a été convenu avec les services du Département, SNCF Réseaux et la Commune pour le nettoyage et la fermeture du délaissé départemental situé à « la Martinière » route d'Asnières-sur-Vègre. Le Département réalise dans un premier temps le débroussaillage et l'élagage du talus bordant la RD 22. Dans un deuxième temps, les services de la SNCF poseront un portail sur le délaissé laissant libre l'accès au champ exploité par M. HIVERT. Enfin, la Commune sollicitera l'EIS afin d'effectuer le nettoyage des lieux.

- ↳ Le planning des permanences au bureau de vote des élections municipales du 15 mars 2020 est établi.

- ↳ Monsieur MALFROY signale un trou dans la voirie au niveau du « 35 rue Haute ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le vendredi 12 mars 2020 à 19 heures.

Daniel CHEVALIER

Claire GUERINEAU

Claude FOURNIER
Absent

Christophe TOUCHET

Jean-Luc BERGER

Liliane ELY

Laurence GIRARD

Laurence BATAILLE

Jean-Michel MALFROY

Carole BOUTET
Absente

Guy de DURFORT

Jérôme COUDREUSE

Violaine FORTIN

Bruno LOUATRON